

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 06/2022

OBJET : Réglementation de la circulation rue de la Payroulette.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux pour la confortement de terrain derrière la mairie rue de la Payroulette par l'entreprise Ozone.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules, sera interdite, rue de la Payroulette, lundi 10 Janvier à partir 8h30 jusqu'au vendredi 11 février 2022, week-ends compris.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise OZONE.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 11 janvier 2022.

Le Maire,
Jean-Claude LIBERT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.